

L'an deux mil douze, le onze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS : M. PAGES, MOREAU, JUVANON, PELLOUX. Mmes. SOUTON, BURLET, MANNECHEZ, PETIT, SORREL.

EXCUSE : M. FETAZ.

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 Octobre 2012

APPROBATION DE COMPTE RENDU

Le compte rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.

MARCHE A BONS DE COMMANDE

Madame le Maire informe le conseil que pour les marchés de maîtrise d'œuvre inférieur à 90 000 € HT pour la réalisation de diverses opérations sur les infrastructures de la commune (eaux usées, eaux pluviales, eau potable et réseaux divers de voirie) un marché sur procédure adaptée peut être passée en application des articles 28 et 40 du code des marchés publics (CMP) et sous forme d'un marché à bon de commandes tel que défini à l'article 77 du CMP.

Elle demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer la consultation en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour les marchés de Maîtrise d'œuvre inférieur à 90 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise Madame le maire à lancer une consultation pour les marchés de maîtrise d'œuvre inférieur à 90 000 € HT pour la réalisation de diverses opérations sur les infrastructures de la commune (eaux usées, eaux pluviales, eau potable et réseaux divers de voirie).

MODIFICATION STATUTAIRE N°5 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°124 de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan visant à déclarer d'intérêt communautaire de nouvelles compétences et/ou équipements ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes vise à intégrer dans le champ des compétences communautaires :

- La halte-garderie située au Versoud
- La zone d'activités industrielle située à Saint Pierre d'Allevard
- La friche industrielle dite de l'ex SETRIM située à Goncelin.

Elle précise que cette modification statutaire doit prendre effet au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents, approuve la modification statutaire n°5 de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

**INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES
DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
PAR DECISION DE LEUR ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Madame le Maire expose à l'assemblée :

VU l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et celui du 12 juillet 1990 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents décide que cette indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée en 2012 à Monsieur Michel ORSET.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Madame le Maire fait part à l'assemblée De la demande de remise gracieuse formulée par un habitant de la commune.

Motif : intérêts de retard appliqués après l'émission de l'Avis à Tiers Détenteur : l'employeur n'en était donc pas informé.

Nature, montant et dates d'échéance des taxes d'urbanisme (cf situation de dossier) :

PC 1660820003 A. Pénalités : 38 €.

Compte tenu de la proposition motivée du comptable : avis favorable,

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents, confirme son accord de remise gracieuse des pénalités de retard formulées par cet administré.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LE P'TIT VERGER

Madame le Maire informe l'assemblée que Mme Céline DEREZ souhaite arrêter la délégation de service public du commerce le P'tit Verger à compter 1^{er} novembre 2012.

Nous avons un repreneur, M. PORTIER Pierre, Marc, qui travaille déjà au sein de l'établissement et ce dès le 1^{er} novembre 2012.

Madame le Maire souhaite également le rattachement de l'appartement qu'occupe Mme DEREZ au commerce.

Le conseil municipal, à l'unanimité, moins une abstention, autorise Mme le Maire à signer la délégation de service public avec M. PORTIER Pierre, Marc, aux mêmes conditions.

M. PORTIER reprenant également l'appartement rattaché au commerce en location à compter du 1^{er} novembre 2012.

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Madame le Maire précise à l'assemblée que nous sommes dans l'obligation de joindre le schéma directeur d'assainissement au document d'élaboration du P.L.U. Le schéma actuel doit être revu, afin de récupérer les eaux usées du hameau du Boissieu.

Madame le Maire expose les modifications nécessaires et après délibération elle demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents, approuve les modifications présentée par Madame le Maire concernant le schéma directeur d'assainissement.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCPG

Madame le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan dont les membres prennent connaissance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents, approuve le rapport d'activité de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan.

MISE A DISPOSITION AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES ILES DU RESEAU D'EAUX USEES DE TRANSIT DU SADI

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune a réalisé en 2009, dans le cadre d'un projet global de réhabilitation des réseaux d'assainissement, une portion de réseau d'assainissement destiné à collecter l'ensemble des eaux usées de la commune en partenariat avec le SADI (délibération 2009/02/12-02) pour rejoindre le réseau principal du SADI.

Considérant qu'à ce titre et conformément aux statuts du Syndicat d'Assainissement des Iles, ce réseau relève désormais de la compétence « réseau de transport » du syndicat,

Après avoir pris connaissance du Procès-verbal de mise à disposition, elle demande de délibérer sur cette mise à disposition au SADI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Approuve la mise à disposition,
Autorise Mme le Maire à signer le procès-verbal.

PARTICIPATION DES COMMUNES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE PONTCHARRA

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les élèves dont le domicile se situe en dehors des communes adhérentes au syndicat sont accueillis au collège de Pontcharra.

La commune de domicile s'engage à acquitter sur demande du syndicat, le montant de la participation annuelle, telle qu'elle est fixée conformément à la réglementation en vigueur et arrêtée par le comité syndical selon les compétences du syndicat :

Les dépenses de construction et de gestion des établissements bâtis ou non complémentaires du collège (annexes) sont réparties en fonction du nombre d'élèves,

La conduite d'actions de prévention, de médiation, de sensibilisation à la vie associative et sociale, en dehors du collège, au bénéfice de jeunes du collège ou présents à ses abords, éventuellement en relation avec leur famille.

Elle précise que la présente convention est conclue pour l'année 2011/2012 et que la participation par élève pour l'année s'élève à 55 €.

Elle demande de l'autoriser à signer la convention avec le syndicat intercommunal du collège.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Autorise Mme le Maire à signer la convention.

MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES ASCOMETAL

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter la motion suivante :

La Direction d'ASCOMETAL a convoqué en juillet dernier un Comité Central d'Entreprise extraordinaire afin de présenter un plan de restructuration. Ce projet de réorganisation conduirait à la suppression de 307 emplois sur les quatre sites français dont 166 sur la commune du CHEYLAS. L'entreprise du CHEYLAS spécialisée dans la production d'aciers à ressorts pour l'automobile et les poids lourds est la plus impactée par ce plan de restructuration. Celui-ci prévoit l'arrêt du laminoir à plat et du parachèvement.

Cette annonce constitue une véritable catastrophe économique pour la commune du CHEYLAS et l'ensemble du territoire de la Vallée du Grésivaudan. La suppression de 166 emplois sur les 285 que compte le site est vécue par les salariés commune un traumatisme en raison de l'attachement qu'ils portent à leur outil de travail et aux craintes qu'ils ont pour leur avenir professionnel et personnel. Les salariés ont décidé de se mobiliser afin de préserver leur emploi et contestent le bien-fondé de cette décision dite « stratégique ». En effet, ils dénoncent la responsabilité du principal actionnaire, le fonds d'investissement américain, Apollo Global Management. Les choix stratégiques opérés par l'actionnaire depuis plusieurs années tendent aujourd'hui à la fermeture du laminoir et du parachèvement et constituent, selon les salariés un « sabotage » de l'entreprise. Alors même que des disponibilités financières pourraient sauvegarder l'outil de production et les emplois, la Direction d'ASCOMETAL consacre ses fonds au versement de dividende.

ASCOMETAL fait partie de l'histoire et du patrimoine de la commune du CHEYLAS qui s'est toujours mobilisée pour le maintien de son tissu économique et social et au-delà, pour la préservation de ses emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la motion contre la suppression de 166 emplois et de soutien aux salariés de l'entreprise ASCOMETAL.